

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
ST TROPEZ
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberte - Egalité - Fraternité

xécutoire
A.R. Préf. du 18.08.2011
Publication du 8.8 Environnement

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU la loi d'orientation de la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001
- VU le code forestier et notamment les articles L322-3, L322-3-1, L322-4, L322-9-2, R322-5-1 et R322-6
- VU le code de l'urbanisme
- VU le code de l'environnement
- VU le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie, modifiant le code forestier
- VU le plan départemental de protection des forêts contre les incendies, approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 et son analyse du profil de risque de chaque massif forestier
- VU l'arrêté préfectoral n°322 du 20 avril 2011 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var
- VU l'arrêté municipal du 25 janvier 1991 fixant les modalités du débroussaillage sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient en raison du risque permanent d'incendie de forêts, aggravé en période estivale, d'assurer la sécurité des personnes, des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que du patrimoine végétal de notre commune,

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté municipal du 25 janvier 1991 est abrogé

ARTICLE 2 La distance de débroussaillage minimale de 50m des abords des constructions, chantiers, travaux, installations de toute nature et camping caravanning est portée à 100m minimum.

ARTICLE 3 Les propriétaires concernés par cette mesure et devant intervenir sur la propriété d'autrui non soumise à l'obligation d'être débroussaillée, devront appliquer les dispositions prévues par le code forestier, et par l'arrêté préfectoral précité.

ARTICLE 4 Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général Adjoint des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire sur Mer, le 10/08/2011

Le Maire,
Annick NAPOLEON

